# **CONTRAT DE DEMI-PENSION**

E	Ν	ı	ŀ	₹ŀ	

Le centre équestre Les Poneys d'Alice dont le siège est situé au 8 chemin des briquettes, 27650, Mesnil sur l'Estrée représenté par Alice BOSSUYT, en qualité de responsable Ci-après dénommé « l'Etablissement équestre » D'une part, ET Résidant ..... Téléphone:..... Mail:..... D'autre part, Les soussignés étant ci-après désignés par le terme « Parties » IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT Article 1: Objet de la convention les conditions de prise en demi-pension Le présent Contrat définit ..... de l'équidé ...... dont le numéro SIRE est ......

## Article 2 : Obligations du cavalier

Le cavalier se doit de prendre soin de l'équidé, de le respecter ainsi que d'appliquer les règles de sécurités apprises en cours.

Le cavalier doit respecter les horaires qui lui ont été attribuées ainsi que le modèle choisi.

Le cavalier se doit de respecter les termes du présent contrat.

Le cavalier ne peut « utiliser » l'équidé sans la présence d'un représentant de l'établissement équestre et/ou d'un adulte responsable.

Le cavalier doit rester au sein de la structure équestre.

Avec l'accord du représentant du centre équestre et de ses parents (si mineur), des petites sorties sont envisageables sous certaines conditions :

- → Sortir à plusieurs équidés ;
- → Prévenir quand on part et faire part de où l'on va exactement ;
- → Respecter les consignes (allures imposées, respect du tracé, etc.)
- → Être muni d'un téléphone portable allumé et qui fonctionne.

```
Je soussigné Mme / M. ....., représentant légal de ....... autorise / n'autorise pas¹ des sorties en extérieure non encadrées.
```

Le cavalier doit respecter les consignes émanent d'un responsable de l'Etablissement équestre.

Le cavalier doit veiller à sa sécurité ainsi qu'a celle du cheval.

Sa sortie libre ne doit pas présenter de risque pour lui ou pour le poney. Le saut est formellement interdit.

### Article 3 : Obligations de l'Etablissement équestre

L'Etablissement équestre se doit de mettre à disposition l'équidé selon les conditions définies entre les différentes parties.

L'Etablissement équestre se doit de respecter les termes du présent contrat.

### **Article 4: Assurances**

Le cavalier s'engage à être détenteur d'une licence fédérale en cours de validité.

L'assurance de l'équidé est à la charge de l'Etablissement équestre.

## Article 5 : Usage de l'équidé

L'équidé reste à l'entier usage de l'Etablissement équestre.

Les frais vétérinaires et de maréchalerie restent à la charge de l'Etablissement équestre. Cependant en cas de blessure suite à une faute avérée du cavalier; celui-ci (et/ou son représentant) devra (ont) participer aux frais.

L'équidé est mis à la disposition du cavalier pour :

☐ Modèle 1 : une heure de cours par semaine (période scolaire et moitié des vacances scolaires), une heure de travail à pied, sorties en mains (au sein de l'établissement équestre).					
Créneau du cours :					
Créneau du travail à pied :					
Conditions spécifiques :					
☐ Modèle 2 : une heure de cours par semaine (période scolaire et moitié des vacances scolaires), une heure de travail à cheval libre, sorties en mains (au sein de la structure équestre).					
Créneau du cours :					
Créneau du travail à cheval :					
Conditions spécifiques :					
☐ Modèle 3 : une heure de cours par semaine (période scolaire et moitié des vacances scolaires), une heure de travail à cheval libre, une heure de travail à pied libre, sorties en mains au sein de la structure équestre), coaching personnalisé (environ 30 minutes par semaine).					
Créneau du cours :					
Créneau du travail à pied :					
Créneau du travail à cheval :					
Conditions spécifiques :					
Article 6 : Modalités de règlement(s)					
Le prix est fixé à :					
☐ Modèle 1 : 100 € TTC par mois					
☐ Modèle 2 : 150 € TTC par mois					
☐ Modèle 3 : 200 € TTC par mois					
Le prix est garanti jusqu'au 31 août 2025.					
Le cavalier ou son représentant règlera la totalité du prix avant le 5 de chaque mois.					

Le montant peut être révisé à tout moment par l'Etablissement équestre. Dans ce cas, l'Etablissement équestre devra en informer le cavalier ou son représentant le mois précédant

l'augmentation, par écrit.

### **Article 7: Absence temporaire**

En cas de non-paiement, l'Etablissement équestre se réserve le droit d'annuler ce contrat sans délai et sans remboursement.

En cas d'absence du cavalier, la somme dût doit être versée. Chaque mois commencé est dû.

Les absences ne sont pas récupérables.

#### Article 8 : Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée définie ne pouvant excéder une année scolaire.

Ce contrat prend effet au jour de sa signature.

Ce contrat prend fin au 31 août 2025.

Ce contrat peut être renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, et ce qu'à la fin de l'année scolaire en cours.

## **Article 9 : Rupture du contrat**

Le présent Contrat peut être résilié par chacune des parties sans justification, après avoir mis au courant l'autre partie, par écrit.

Chaque mois commencé est dû.

Fait à	en deux exemplaires originaux,		
Le			
Pour le c.e. Les Poneys d'Alice Alice BOSSUYT, dirigeante	Pour le cavalier	Pour le représentant légal (si le cavalier est mineur)	
<u>Signature :</u>	<u>Signature :</u>	<u>Signature :</u>	
« Lu et approuvé »	« Lu et approuvé »	« Lu et approuvé »	